



Règlement Intérieur - Ski Club de Viuz-en-Sallaz

Préambule

Le ski club de Viuz sous sa dénomination officielle Association Sportive de Viuz-en-Sallaz section ski a été fondé lors de l'assemblée constituante présidée par monsieur Louvrier le 5/11/1965. Le but déclaré alors était : "pratique du ski, générateur de joie, santé et détente". Sa mission actuelle est de faire découvrir le ski alpin au plus grand nombre de jeunes, et de permettre aux motivés de pratiquer la compétition dès la fin de l'initiation. Les autres peuvent encore s'adonner aux joies de la glisse dans les groupes loisirs. Le Club offre également aux jeunes qui désirent passer leur moniteurat la possibilité d'un entraînement spécifique. Il assure également aux parents qui ne veulent pas tout de suite être dépassés par leur progéniture de suivre des cours de perfectionnement... Enfin, depuis l'année 2008, des sorties conviviales sont organisées.

Pour la formation des jeunes pousses, le ski club de Viuz-en-Sallaz s'est associé avec les skis clubs de Bogève et de St Jeoire pour former l'Interclub des Brasses, et ainsi permettre une organisation commune des entraînements de certains compétiteurs. La dernière étape de ce rapprochement a d'ailleurs été l'uniformisation des blousons des compétiteurs. L'organisation des sections Initiation et Compétition est rendue possible par l'étroite collaboration avec les moniteurs de l'ESF des Brasses et nos moniteurs fédéraux diplômés.

La mise en oeuvre des activités est assurée par l'engagement et la motivation d'une équipe dynamique de bénévoles. Cependant, les seules ressources des licenciés ne permettent pas l'équilibre financier du club. Aussi, l'organisation de manifestations s'avère indispensable.

Ce règlement intérieur s'adresse aux membres du bureau, aux enfants licenciés au club ainsi que leurs parents, aux membres sympathisants et honoraires, et aux entraîneurs.

Le bon fonctionnement du club amène au respect de quelques règles reprises ci-dessous.

I – Les Membres

Article 1 – Admission

L'admission aux sections initiation/loisirs et compétition requiert de satisfaire aux conditions suivantes :

Article 1.1 – Section Initiation/Loisirs

☑ Être âgé de 4 ans révolus

Article 1.2 – Section Pré-Compétition

☑ Être âgé de 6 ans révolus

☑ Avoir le niveau minimum 3^{ème} étoile. Un test technique d'entrée pourra être pratiqué par le personnel d'encadrement (moniteurs ou entraîneurs)

☑ Être muni d'un certificat médical attestant ne présenter aucune contre-indication à la pratique de ce sport en compétition.

Article 1.3 – Section Compétition

☑ Être âgé de 7 ans révolus

☑ Avoir le niveau minimum Etoile de Bronze. Un test technique d'entrée pourra être pratiqué par le personnel d'encadrement (moniteurs ou entraîneurs)

☑ Être muni d'un certificat médical attestant ne présenter aucune contre-indication à la pratique de ce sport en compétition.

Article 2 – Inscriptions et Cotisations

L'adhésion au ski club de Viuz-en-Sallaz est valable pour une saison de ski. Elle n'est effective qu'à partir du moment où le dossier d'inscription a été retourné complet et dûment réglé.

L'inscription comprend :

- L'adhésion au club
- Les cours ou entraînements pendant la saison hivernale
- La licence FFS pour les compétiteurs

Elle ne comprend pas :

- Les forfaits
- L'inscription aux courses
- Les frais de déplacement en voiture individuelle

Une assurance pour pratique du ski en compétition est obligatoire (type « Carte Neige »).

II – Constitution des groupes

Article 3 – Les groupes de la section Initiation/Loisirs

Les groupes sont constitués par le personnel d'encadrement uniquement (moniteurs ou entraîneurs) en fonction de l'âge et du niveau des enfants. Les groupes sont évolutifs : seul le personnel d'encadrement est apte à décider du changement de groupe d'un enfant.

Article 4 – Les groupes de la section Compétition

Les groupes sont constitués par le personnel d'encadrement uniquement (moniteurs ou entraîneurs) en fonction de l'âge et du niveau des enfants. Les groupes sont évolutifs : seul le personnel d'encadrement est apte à décider du changement de groupe d'un enfant.

Les catégories d'âge utilisées en compétitions sont les suivantes (pour la saison 2013.2014) :

- U8 : 2007.2006
- U10 : 2005.2004
- U12 : 2003.2002
- U14 : 2001.2000
- U16 : 1999.1998
- U 18 et + : 1997 et avant

III – Cours et Entraînements

Article 5 – Les cours de la section Initiation/Loisirs

Assiduité et motivation sont demandées à tous les adhérents du club.

Les cours sont assurés par des moniteurs diplômés, licenciés à la FFS :

- Moniteurs diplômés d'état (moniteurs ESF)
- Moniteurs diplômés fédéraux

Les enfants devront porter un casque adapté à leur taille et homologué selon les normes CE en vigueur. Il doit notamment être entièrement rigide à l'extérieur (y compris au niveau des oreilles).

Pour les stages de Noël et la section Initiation, une chasuble sera remise à chaque enfant contre caution en début de saison. Elle sera conservée par les familles et devra être portée à chaque cours. Elle devra être restituée en bon état aux responsables du ski club en fin de saison, en échange du chèque de caution.

Le transport des enfants vers le lieu du cours (Chaîne d'Or en général) est sous la responsabilité des parents.

Il est demandé aux adhérents de respecter les horaires de cours. La prise en charge des enfants par les moniteurs ne peut se faire qu'à l'heure prévue, au lieu prévu.

Notez votre numéro de téléphone derrière le forfait de votre enfant.

Article 6 – Les entraînements de la section Compétition

Les cours sont assurés par des moniteurs diplômés, licenciés à la FFS :

☒ Moniteurs diplômés d'état (moniteurs ESF)

L'inscription à la newsletter du site de l'interclub des Brasses est obligatoire, afin d'avoir toutes les informations utiles en temps réel.

Article 6.1 – La tenue

Lors des entraînements et des compétitions, les compétiteurs sont tenus de porter la veste de l'Interclub qui leur sera fournie.

Cette veste doit être réservée à la pratique du ski (compétitions et courses), et ne doit en aucun cas être portée à l'école ou au collègue. Elle est confiée aux familles en début de saison (chèque de caution) et doit être restituée en fin de saison en bon état à l'Interclub. Le nettoyage de fin de saison est à la charge financière des compétiteurs, mais sera organisé et centralisé par l'Interclub. Les présidents de club se réservent le droit de retirer un anorak si celui-ci n'est pas entretenu durant la saison. En cas de détérioration ou d'anoraks rendus trop sales, l'Interclub se réserve le droit de faire payer les réparations ou un nouveau nettoyage.

Article 6.2 – Le matériel

A l'automne, les entraîneurs organisent un essayage de chaussures afin de vérifier les tailles.

Le choix des skis est sous la responsabilité des entraîneurs. Les enfants se doivent s'en prendre soin : un enfant surpris à ne pas respecter le matériel sera sanctionné.

Selon les catégories, plusieurs paires de skis sont nécessaires :

☒ U8 : une paire fournie par les parents

☒ U10 et U12 :

- une paire pour les courses et entraînements
- une paire pour les conditions difficiles (cailloux)

☒ U14 et U16 :

- Une paire de géant (qui reste toujours au club)
- Une paire de slalom (qui reste toujours au club)
- Une paire d'entraînement en conditions difficiles (cailloux)

Une attention particulière est à porter à l'entretien du matériel, notamment des skis. Après chaque usage, les semelles et les carres des skis doivent être essuyés afin d'éviter la rouille sur les carres. Une fois secs, les skis doivent être attachés avec des attaches velcro avec languette de protection afin que les carres ne rayent pas la semelle. Le fartage avant les courses s'effectue au local du club avec l'aide des parents et des entraîneurs.

Article 6.3 – Les entraînements pré-hivernaux

Des entraînements physiques pré-hivernaux peuvent être organisés à l'automne pour les compétiteurs le mercredi après-midi. Il est fortement recommandé d'y participer : seuls les enfants pratiquant une activité physique en club aux horaires proposés seront dispensés de préparation physique.

Article 6.4 – Les entraînements hivernaux

Assiduité et motivation sont demandées à tous les compétiteurs.

Les cours sont assurés par des moniteurs diplômés, licenciés à la FFS :

☒ Moniteurs diplômés d'état (moniteurs ESF)

Les enfants devront porter un casque adapté à leur taille et homologué selon les normes CE en vigueur. Il doit notamment être entièrement rigide à l'extérieur (y compris au niveau des oreilles). Le protège dos, ou dorsale, est obligatoire à partir des catégories U14 et + ; il est vivement recommandé pour les autres catégories. Ce protège dos doit épouser la courbure du rachis en posture verticale et être posé à plat sur le corps. Il doit être fixé au corps à l'aide d'une ceinture ventrale, des sangles ou des bretelles amovibles. L'épaisseur max doit se situer dans la partie médiane et ne doit pas excéder 45mm, l'épaisseur étant moindre vers l'extérieur. Cette dorsale doit être portée exclusivement sous la combinaison.

Article 6.5 – Les stages (à partir de la catégorie U14)

Chaque année, des stages d'été BMC sont organisés sur 3 jours (vendredi, samedi, dimanche) :

☑ Mi-juin à fin juillet : tous les week-ends

☑ Dernier week-end d'août

☑ Automne : 4 stages (entre octobre et début décembre)

Il est fortement recommandé d'y participer : 4 stages sur l'été constituent un minimum pour une progression réelle. Cependant, le programme de ces stages étant très chargé et demandant un investissement total de l'enfant, ils s'adressent à des compétiteurs motivés et autonomes. Les places y sont limitées : sont pris en priorité les minimes, puis les benjamins, le tout en fonction des résultats et qualifications en critérium.

Article 6.6 – Les accidents et blessures

En cas d'accident présentant un caractère d'urgence, le personnel d'encadrement se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires pour faire transporter l'enfant à l'hôpital.

IV – Les Courses

Article 7 – Inscriptions et forfaits

Seuls les entraîneurs sont habilités à prendre la décision d'inscrire un enfant à une course.

Un parent responsable désigné par le ski club sera chargé d'acheter les forfaits uniquement pour les compétiteurs. Ces forfaits seront refacturés aux familles en fin de saison.

Article 8 – Déplacements

Les déplacements vers des courses, entraînements ou stages doivent être assurés par les parents des compétiteurs.

Une navette peut éventuellement être mise à disposition des entraîneurs et des parents accompagnateurs suivant décision des entraîneurs. Le conducteur doit être en pleine possession de son permis de conduire et est désigné pour chaque sortie comme le responsable du transport. Les enfants mineurs sont sous la responsabilité de celui-ci à partir du moment où ils montent dans le bus, pendant le transport et arrêt éventuel, jusqu'à la sortie du véhicule à destination.

Le transport doit se faire en respectant le matériel et dans l'application du code de la route.

Tout manquement sera facturé par le club au conducteur. Le coût d'une dégradation de matériel sera immédiatement répercuté aux familles.

Le matériel, les objets et vêtements des enfants restent sous la responsabilité des enfants : le ski club se décharge de toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration. Il est fortement recommandé aux parents d'identifier le matériel des enfants (nom, prénom).

Article 9 – Encadrement

L'encadrement des courses est assuré par un ou des entraîneurs du club. Cependant, le club se réserve la possibilité de demander l'aide d'entraîneurs de clubs voisins.

V – La vie du club

Article 10 – Contribution

Chaque membre doit participer de façon active à la vie du club.

Il est opportun pour les parents de proposer leurs services pour les animations, les accompagnements, ou toute autre activité qui pourrait être utile aux dirigeants du club.

Lors des compétitions organisées par le ski club, le nombre des bénévoles nécessaires est important. Il sera souhaitable que chaque parent de compétiteur adhérent apporte sa contribution à l'une des courses auxquelles participe son enfant, au moins une fois dans la saison.

Article 11 – Droit à l'image

Par principe, toute personne, quelque soit sa notoriété, dispose sur son image et sur l'utilisation qui en est faite d'un droit exclusif et peut s'opposer à sa reproduction et diffusion sans son autorisation.

Au cours des activités, tout adhérent peut être pris en photo et il se peut que ces photos soient publiées par le Ski Club sur son site internet, sur les sites des autres clubs de l'Interclub ou sur tout autre support. Chaque adhérent a la possibilité de s'opposer à ces publications. Pour cela, il lui suffit de signaler son opposition par écrit auprès du bureau du Ski Club de Viuz-en-Sallaz.

Article 12 – Loi Information et Liberté

Les informations qui vous sont demandées lors de votre adhésion sont nécessaires pour le fonctionnement du club. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées en priorité au secrétariat et à la trésorerie de l'association. Elles sont utilisables par les membres du bureau et les entraîneurs. Elles ne seront pas cédées à des partenaires commerciaux, mais elles pourront, le cas échéant, être mentionnées pour partie sur le site internet du club (résultats et classements).

En l'absence d'un refus de votre part dans un délai de 1 mois à compter de la réception du présent document, votre accord sera réputé acquis. Vous pourrez toutefois nous faire part ultérieurement, à tout moment, de votre souhait que la diffusion de vos données sur notre site Internet cesse.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au bureau du Ski Club de Viuz-en-Sallaz.

Article 13 – Communication

En début de saison, les plannings sont établis par l'ESF, les entraîneurs et le bureau du Ski Club : il est alors communiqué aux adhérents par mail ou en main propre (lors inscriptions). Ce programme est adapté en cours de saison pour tenir compte des disponibilités des intervenants, des conditions extérieures et du planning des courses.

La veille de chaque cours ou entraînement, une confirmation des horaires et des lieux de rendez-vous sera communiquée ou disponible :

☑ Soit par mail

☑ Soit en consultant le site internet du ski club

Article 14 – Litige et exclusion

Les adhérents peuvent rencontrer les dirigeants du club sur rendez-vous. Pour toute difficulté au sein du club, le bureau devra être alerté et prendra toutes mesures nécessaires.

Le bureau du club se réserve le droit de prendre toute mesure nécessaire et pourra exclure, le cas échéant, soit momentanément, soit définitivement, tout membre pour manquement grave au règlement intérieur, ou tout autre cas d'indiscipline ou portant atteinte à la sécurité.

En cas d'exclusion définitive, le montant de l'adhésion restera acquis au club.

Article 15 – Validité

A tout moment les membres du Bureau se réservent la possibilité d'apporter des modifications à ce règlement intérieur. Ces modifications devront être en conformité avec les statuts du club et validées en Assemblée Générale.

Un exemplaire de ce règlement intérieur sera donné à chaque adhérent.

L'adhésion au club implique l'acceptation du présent règlement.

Bonne saison et bonne glisse à tous !